



Ligue Francophone de Football en Salle

Commission sportive provinciale



Province de Namur

REUNION DU 28/11/2017 - N° 03 (2017-2018)

<u>SIEGENT</u>	: M. DEGEE	- Président
	: M. MOUTON	- Vice-Président
	: M. PEETERS	- Membre
	: M. MARCHAL	- Membre
	: M. SURINX	- Représentant C.P.A.
	: M. SCHEERS	- Secrétaire (sans droit de vote)
<u>EXCUSES</u>	: M. DELFORGE	- Membre
	: M. COPPIN	- Membre
<u>NON EXCUSE</u>	: M. WUYTS	- Membre

La séance est ouverte à 19h30. Elle se tient à Namur.

1. APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION

1.1. Le PV du 31/10/2017 est approuvé.

2. COMPETITION PROVINCIALE

2.1. Dossier N° 2017-2018/022

<u>Date</u>	: 03/11/2017
<u>Rencontre</u>	: Biesme-Gougnie – Alliance Fosses – Div 3B
<u>En cause de</u>	: Dewever Arnaud – 823446 - Biesme-Gougnies – 5988 (P.F.)
<u>Arbitre</u>	: Voituron Pascal (P.F.)
<u>Objet</u>	: Match non joué
<u>Délibéré</u>	

Vu le rapport de l'arbitre ;

Attendu qu'il est établi que l'équipe visitée alignait 4 joueurs ;

Attendu que le délégué au terrain ne pouvait présenter de document d'identité reconnu ;

Qu'en conséquence, l'équipe ne pouvait débiter la rencontre avec moins de 4 joueurs, la présence d'un délégué au terrain étant obligatoire ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut :

- fixe le score à 0-5 forfait sportif ;

Ainsi prononcé à Namur le 28/11/2017.

2.2. Dossier N° 2017-2018/023

<u>Date</u>	: 03/11/2017
<u>Rencontre</u>	: KF SKB Namur – MF Seillois C – Div 4A
<u>En cause de</u>	: Mustafa Shuajb – 837243 - KF SKB Namur – 7165 (P.O.) : Joyeux Frederic – 814250 – MF Seillois – 4630 (P.O.)
<u>Arbitre</u>	: Kiesecoms Alain (P.O.)
<u>Objet</u>	: Match non joué
<u>Délibéré</u>	

Vu le rapport de l'arbitre ;



Entendu les parties en cause quant à leurs arguments ;
Considérant que le refus de jouer est de la compétence exclusive de l'arbitre et non des équipes ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :
- fixe le score à 5-0 forfait sportif ;
Ainsi prononcé à Namur le 28/11/2017.

2.3. Dossier N° 2017-2018/029

Date : 10/11/2017
Rencontre : Sq Vedrin B – Drenica Namur B – Div 3B
En cause de : Equipe de Drenica Namur – 3872
Arbitre : Masarotti Franco
Objet : Equipement des joueurs
Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;
Attendu qu'il est établi que les vareuses et les bas des joueurs de champs n'étaient pas identiques quant aux motifs y figurant ;
Qu'en conséquence, ces vareuses et bas n'étaient pas conformes aux prescriptions des règles de jeu ;
Que dès lors, le club Drenica Namur -3872 n'a pas respecté ce prescrit quand bien même il serait toléré au niveau national ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut :
- enjoint le club Drenica Namur – 3872 de respecter cette obligation à l'avenir ;
Ainsi prononcé à Namur le 28/11/2017.

2.4. Dossier N° 2017-2018/032

Date : 17/11/2017
Rencontre : Sharks Florennes – FC Flavion B – Div 4D
En cause de : Equipe de Sharks Florennes – 5991
Arbitre : Poulet Sébastien
Objet : Match arrêté
Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;
Attendu qu'il est établi que l'équipe de Sharks Florennes a refusé de continuer la rencontre suite à la blessure d'un de ses joueurs, l'équipe étant réduite à 3 joueurs ;
Qu'en conséquence, elle a volontairement quitté le terrain ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut :
- fixe le score de la rencontre à 0-5, forfait sportif ;
Ainsi prononcé à Namur le 28/11/2017.

3. DISCIPLINE

3.1. Propositions de transaction

3.1.1. Dossier N° 2017-2018/024

Date : 03/11/2017
Rencontre : Sporting Namur – MF Fernelmont – Div 3A
En cause de : Xhaard Julian – 788908 – Sporting Namur – 4290
Arbitre : Baudalet Philippe
Objet : Critique et attitude désagréable (A.1)
: Refus de quitter le terrain après expulsion (D.3)



Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application des art A.1 et D.3 du barème de sanctions
Transaction : Suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 11/12/2017 au 17/12/2017, du 08/01/2018 au 14/01/2018 et du 22/01/2018 au 28/01/2018 ;
Ainsi prononcé à Namur le 28/11/2017.

3.1.2. Dossier N° 2017-2018/025

Monsieur Mouton ne siège pas.

Date : 10/11/2017
Rencontre : Ages de Heer C – Amical Dinant – Div 3C
En cause de : Gaux Steve – 764427 – Amical Dinant 92 – 2763
Arbitre : Voituron Pascal
Objet : Faute brutale et/ou dangereuse (B.2)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art B.2 du barème de sanctions
Transaction : Suspension de toutes fonctions de 4 semaines du 11/12/2017 au 24/12/2017 et du 08/01/2018 au 21/01/2018.
Ainsi prononcé à Namur le 28/11/2017.

3.1.3. Dossier N° 2017-2018/026

Monsieur Mouton ne siège pas.

Date : 10/11/2017
Rencontre : Ages de Heer C – Amical Dinant – Div 3C
En cause de : Touhami Nizar – 822706 – Ages de Heer – 5260
Arbitre : Voituron Pascal
Objet : Provocation (B.5)
Intrusion non autorisée sur le terrain
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Refus de la procédure de transaction. La prévention doit être amendée en point I. Le dossier sera traité en comparution.
Ainsi prononcé à Namur le 28/11/2017.

3.1.4. Dossier N° 2017-2018/028

Monsieur Mouton ne siège pas

Date : 10-11-2017
Rencontre : Red Devils Auvelais – Petite Chapelle – Div 2B
En cause de : Loyson Nicolas – 760328 – Petite Chapelle – 5427
Arbitre : Bandin Dimitri
Objet : Provocation (A.3)
Menaces verbales – intimidation (A.4)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application des art A.3 et A.4 confondus du barème de sanctions
Transaction : Suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 11/12/2017 au 24/12/2017 et du 08/01/2018 au 14/01/2018.
Ainsi prononcé à Namur le 28/11/2017.

3.2. Comparutions

3.2.1 Dossier N° 2017-2018/019

Monsieur Mouton ne siège pas.

Date : 27/10/2017
Rencontre : MFC Namur Utd – BF Dinant B – Div 2A
En cause de : Houbion Damien – 764644 – MFC Namur Utd – 4632 (P.O.)



Arbitre : Masarotti Franco (P.O.)
Objet : Critique et attitude désagréable (A.1)
: Refus de transaction

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;
Entendu l'arbitre quant à son rapport ;
Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;
Attendu que le refus de transaction est recevable ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément apporté par la partie en cause n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :
- inflige au nommé Houbion Damien – 764644 une suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 11/12/2017 au 17/12/2017 et du 08/01/2018 au 14/01/2018 (point A.1 du barème de sanctions).
Ainsi prononcé à Namur le 28/11/2017.

3.2.2. Dossiers N° 2017-2018/020 et 021

Monsieur Peeters ne siège pas.

Date : 27/10/2017
Rencontre : Belvedere Ligny – MFC Clermont – Div 1
En cause de : Carlier Jérôme – 763839 – Belvedere Ligny – 5439 (P.O.)
Arbitre : Laviolette Stephan (P.O.)
: Verhelst Marcel – formateur (P.O.)
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1 et B.4.1)

Délibéré

Vu les rapports de l'arbitre ;
Attendu que M. Laviolette Stephan est absent excusé ;
Attendu que M. Carlier Jérôme – 763839 est absent excusé ;
Attendu que M. Marcel Verhelst est absent excusé ;
Attendu que la commission n'est pas en mesure de statuer vu l'absence des parties en cause ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut :
- met le dossier en continuation à la prochaine réunion.
Ainsi prononcé à Namur le 28/11/2017.

3.2.3. Dossier N° 2017-2018/027

Monsieur Peeters ne siège pas.

Date : 06/11/2017
Rencontre : JS St Gerard –MFC Ciney – Div 1
En cause de : Maron Cedric – 773645 – JS St Gérard – 5562 (P.O.)
Témoin : Cote Ludovic – 786924 – MFC Ciney – 4056 (P.O.)
Arbitre : Vansteenkiste Renaud (P.O.)
Objet : Menaces verbales – intimidation (B.6)
: Tentative de voie de fait (B.8.2)

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;
Entendu l'arbitre quant à son rapport ;
Attendu que M. Maron Cedric – 773645 est absent non excusé ;
Attendu que M. Cote Ludovic – 786924 est absent excusé ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer les faits reprochés ;

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut sans possibilité d'opposition :

- inflige au nommé Maron Cedric – 773645 une suspension de toutes fonctions de 8 semaines du 11/12/2017 au 24/12/2017, du 08/01/2018 au 04/02/2018 et du 12/02/2018 au 25/02/2018 (points B.6 et B.8.2 confondus du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Namur le 28/11/2017.

3.2.4. Dossier N° 2017-2018/030 et 031

Monsieur Mouton ne siège pas

Date : 10/11/2017

Rencontre : A Tavieres B – MF Gembloux – Div 2A

En cause de : Mauro René – 832845 – MF Gembloux – 5904 (P.O.)
: Daussonne Jean-François – 764024 – A Tavieres – 2337 (P.O.)

Arbitre : Geerkens Olivier (P.O.)

Objet : Faute brutale et/ou dangereuse (B.2)
: Provocations (B.5)

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;

Entendu les parties en cause quant à leurs arguments et moyens de défense ;

Attendu que M. Geerkens Olivier est absent excusé ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément apporté par les parties en cause n'a été de nature à infirmer les faits reprochés ;

Considérant que les faits doivent être assimilés à des tentatives de voie de fait réciproques, la prévention B.5 devant être amendée en B.8.2 ;

Attendu que les préventions restent en conséquence établies dans le chef des deux joueurs ;

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir des circonstances particulières ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :

- inflige au nommé Mauro René – 832845 une suspension de toutes fonctions de 6 semaines du 11/12/2017 au 24/12/2017 et du 01/01/2018 au 28/01/2018 (point B.8.2 du barème de sanctions).

- inflige au nommé Daussonne Jean-François – 764024 une suspension de toutes fonctions de 6 semaines du 11/12/2017 au 21/01/2018 (point B.8.2 du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Namur le 28/11/2017.

4. SUSPENSIONS

Licence n°	Nom & prénom	Club	Suspension de toutes fonctions		Commentaire
			du	au inclus	
760328	Loyson Nicolas	Petite Chapelle	11/12/2017 08/01/2018	24/12/2017 14/01/2018	
764024	Daussonne Jean-François	A Tavieres	11/12/2017	21/01/2018	
764427	Gaux Steve	Amical Dinant 92	11/12/2017 08/01/2018	24/12/2017 21/01/2018	
764644	Houbion Damien	MFC Namur Utd	11/12/2017 08/01/2018	17/12/2017 14/01/2018	
773645	Maron Cedric	JS St Gérard	11/12/2017 08/01/2018 12/02/2018	24/12/2018 04/02/2018 25/02/2018	
788908	Xhaard Julian	Sporting Namur	11/12/2017 08/01/2018 22/01/2018	17/12/2017 14/01/2018 28/01/2018	
832845	Mauro René	MF Gembloux	11/12/2017	24/12/2017	



			01/01/2018	28/01/2018	
--	--	--	------------	------------	--

5. FRAIS

<i>Matricule</i>	<i>Nom club</i>	<i>Frais adm.</i>	<i>Amende Susp.</i>	<i>Dépl. Arbitre</i>	<i>Divers</i>	<i>Total (€)</i>
2337	A Tavieres (1718/031)	12,50 €	15 €			27,50 €
2763	Amical Dinant 92 (1718/025)	12,50 €	10 €			22,50 €
4290	Sporting Namur (1718/024)	12,50 €	7,50 €			20 €
4630	MF Seillois (1718/023)	12,50 €				12,50 €
4632	MFC Namur Utd (1718/019)	12,50 €	5 €	28 €		45,50 €
5427	Petite Chapelle (1718/028)	12,50 €	7,50 €			20 €
5562	JS St Gérard (1718/027)	12,50 €	20 €	14 €	12,50 € (1)	59 €
5904	MF Gembloux (1718/030)	12,50 €	15 €			27,50 €
5988	Biesme-Gougny (1718/022)	12,50 €				12,50 €
5991	Sharks Florennes (1718/032)	12,50 €				12,50 €

(1) Absence non excusée

(2)

La prochaine réunion de la CSP NAMUR se tiendra le 19/12/2017.

La séance est levée à 22h25.

Au nom de la CSP NAMUR,

Jean Scheers
Secrétaire

Pascal Degée
Président de séance

